

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 19

Séance N° 03
30/03/2026
Délibération 022/5.6

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme VRIGNAUD Noémie, Mr AVERTY Julien, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme BESSEAU Martine, Mr HARDY Dorian, Mme BILLET Sabine, Mr JANOVET Stéphane, Mme MOURAIN Lisa, Mr LAVOIX Xavier, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAUVAUD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella, Mr BLANCHET Thierry

Mme ARTUS Pauline a été élue secrétaire.

**OBJET : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu la délibération n°003/7.1 du 27/02/2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE**

- que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers délégués : 6,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire  
Maher ABU AITA



La secrétaire de séance  
Mme ARTUS Pauline

